

COMMUNE DE CUNLHAT
2 Grande Rue BP 16 63590 CUNLHAT

Tél. 04 73 72 07 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
Marché selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP) pour la fourniture d'une balayeuse

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement au plus tard le mardi 20 OCTOBRE 2015 à 15 heures

COMMUNE DE CUNLHAT

MARCHE PUBLIC

Achat d'une balayeuse année 2015

Marché passé suivant la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Mairie de Cunlhat, représentée par Monsieur le Maire, Frédéric Fargette
2 Grande Rue BP 16 63590 CUNLHAT
Tél. 04 73 72 07 00
courriel : cunlhat.mairie@wanadoo.fr

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

Le présent document vaut règlement de consultation, lettre d'engagement et cahier des clauses administratives et techniques particulières.
Le cahier des clauses administratives générales applicable est le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures et de services ou CCAG – FCS en vigueur à la date d'établissement du présent marché.
Le présent marché intervenant selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a pour objet la fourniture d'une balayeuse.
Le marché se décompose en un lot : fourniture d'une balayeuse.
Les candidats doivent impérativement répondre à l'offre de base. Les variantes seront autorisées.
Je, soussigné, domicilié à   agissant pour le nom et le compte de la société :
numéro SIRET :

numéro d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés :

après avoir pris connaissance du cahier des charges définies par les articles suivants, m'engage sans réserve, à produire les documents mentionnés aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics, à exécuter les prestations du présent contrat dans les conditions définies ci-dessous. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Seule une attestation sur l'honneur sera produite au moment de la remise de l'offre concernant la situation de l'entreprise en matière fiscale et sociale, l'absence d'interdiction de concourir, l'absence de condamnation pour les infractions visées par le code du travail et l'engagement de réaliser les travaux avec des salariés employés régulièrement au regard des articles ad-hoc.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent marché s'exécutera dans la période comprise entre la date de notification au fournisseur et la date d'achèvement des garanties contractuelles.
Il prendra effet à sa notification.

ARTICLE 4 : LA NEGOCIATION

Sont admises à la phase de négociation toutes les entreprises ayant remis une offre conforme.
La négociation peut porter sur l'ensemble des éléments techniques et financiers de l'offre des candidats admis à négocier.
La négociation s'organise de la manière suivante : échanges de courriers par mail.

Toute évolution technique ou financière d'une offre intervenant en cours de négociation a une valeur contractuelle et sera formalisée dans un nouvel acte d'engagement et/ou additif à l'offre technique du candidat.
Il sera ensuite exécuté une analyse complémentaire des offres négociées.

ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Lot n°1 Fourniture d'une balayeuse :

Les caractéristiques minimales à respecter sont indiquées ci-après :

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

- Largeur minimum de balayage : 2000 mm.
- Balai latéral :
- Bac de ramassage 300 litres minimum avec vidange automatique.
- Brosses en polypropylène-polyester
- Adaptable sur tracteur trois points avant ou arrière.
- Entraînement hydraulique.

GARANTIE

• garantie minimum 1 an pièces et main-d'oeuvre
• manuel de réparation et catalogue de pièces détachées

ARTICLE 6 : LIVRAISON ET MISE EN SERVICE

La livraison du nouvel équipement se fera à l'adresse des services techniques de la mairie zone artisanale 63 590 CUNLHAT.
La mise en service du nouvel équipement sera effectuée sous la responsabilité du titulaire du marché (présence d'un technicien obligatoire).

ARTICLE 7 : PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE A L'OFFRE

Le représentant de l'entreprise fournira :
• un détail descriptif et estimatif du matériel
• un détail descriptif des garanties
• une attestation sur l'honneur du responsable de l'entreprise certifiant que la société a satisfait aux obligations fiscales et sociales
• les coordonnées bancaires de l'entreprise.

La date limite de remise des offres est fixée au mardi 20 OCTOBRE 2015 à 15h00 :

Conformément au Code des Marchés Publics, les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, seront renvoyés à leurs auteurs sans avoir été ouverts.
La transmission des candidatures et offres, sera acceptée sous format papier.
Ainsi, les offres pourront être envoyées par courrier à l'adresse suivante :
Mairie de Cunlhat, 2 Grande Rue BP 16 63590 CUNLHAT
Par courriel à l'adresse suivante : cunlhat.mairie@wanadoo.fr

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues au code des Marchés Publics par le maître de l'ouvrage. Les critères d'attribution du marché, par ordre décroissant, sont :

- Le prix du matériel : 40 %
- La valeur technique : 35 %
- Le service après vente : 25 %

L'instance chargée des procédures de recours, introduites sur le fondement de l'article L551-1 du Code de Justice Administrative avant conclusion du contrat et/ou de l'article R 421-1 du même code dans un délai

de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet de l'offre, est le tribunal administratif de Clermont.

ARTICLE 9 : PRIX

Les prix seront fermes et non révisables et non négociables. Ils incluront l'ensemble des éléments demandés à l'article 5.

Fourniture d'une balayeuse

Montant hors taxe
TVA (taux de 20.%)
Montant TTC

Soit en lettres

Variante n° 1, explication des options :

Montant hors taxe
TVA (taux de .20.%)
Montant TTC

Soit en lettres

ARTICLE 10 : DELAI

La livraison sera effectuée au plus tard deux mois après la signature du bon de commande.

ARTICLE 11 : PENALITES DE RETARD

Si le délai contractuel de livraison, tel qu'il est fixé à l'article 6 du règlement de la consultation est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :
P = V x [R/1000], dans laquelle
P = montant de la pénalité
V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur du règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable, R = le nombre de jours de retard.

ARTICLE 12 : PAIEMENT

La mairie de Cunlhat procédera au mandatement des sommes dues selon les délais réglementaires à partir des coordonnées bancaires fournies par le représentant de l'entreprise.
Fait en deux exemplaires à Cunlhat,

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature(s) de l'(des)entrepreneur(s) représentant légal de l'entreprise.